

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME DES PRAIRIES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1290-2021

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE
RÉFRIGÉRÉE COUVERTE ET D'UN CHALET DE
PARC ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE
SOMME DE 4 526 000 \$ À CETTE FIN**

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc au parc Amable-Chalut;

ATTENDU que la Ville n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour procéder auxdits travaux et qu'il y a lieu qu'elle se les procure au moyen d'un emprunt;

ATTENDU que les travaux ne sont pas situés dans une région agricole désignée, une aire retenue pour fins de contrôle ou une zone agricole;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies tenue le 3 mai 2021;

ATTENDU le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies tenue le 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu:

QUE le règlement numéro 1290-2021 des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies soit adopté et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit;

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement ainsi que ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 La Ville de Notre-Dame-des-Prairies décrète l'exécution de travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte et d'un chalet de parc au parc Amable-Chalut.

ARTICLE 3 Le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas 4 526 000 \$, y compris les frais incidents et contingents, tel que stipulé dans l'estimé préliminaire préparé par BC2, en date du 10 février 2020, présenté en « Annexe 1 » du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à procéder à un emprunt remboursable sur une période de vingt (20) ans.

- ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses faites et s'y rapportant, l'excédent pourra servir à payer le coût de tout autre dépense ou tout autre projet mentionné dans ledit règlement qui s'avérerait plus dispendieux.
- ARTICLE 5 Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 6 Le conseil de la Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil de la Ville affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7 Les matières connexes et relatives au présent règlement concernant notamment l'émission et la négociation des titres seront réglées et déterminées par résolution du conseil, si besoin est, le tout suivant la loi.
- ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après avoir reçu les approbations requises.

Nancy Bellerose
Assistante-greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse

Avis de motion	3 mai 2021
Dépôt et adoption du projet de règlement	3 mai 2021
Adoption du règlement	31 mai 2021
Avis public pour la tenue de registre	9 juin 2021
Tenue de registre (mesures d'urgence)	10 juin au 24 juin 2021
Approbation du MAMH	
Avis public d'entrée en vigueur	

ANNEXE 1

RÈGLEMENT N° 1290-2021

ESTIMATION DES COÛTS **Construction d'une patinoire réfrigérée couverte et** **d'un chalet de parc**

1. Glace réfrigérée couverte

1.1	Excavation, remblai, drainage	300 000 \$
1.2	Fondation pour structure de bois	130 000 \$
1.3	Dalle de béton pour glace et isolant	284 400 \$
1.4	Charpente et platelage de bois	994 500 \$
1.5	Toiture	138 000 \$
1.6	Équipements (bandes en aluminium, buts, bancs de joueurs avec chauffage radiant, filets de protection aux extrémités)	157 000 \$
1.7	Équipements de plomberie et réfrigération	493 500 \$
1.8	Électricité	345 000 \$
1.9	Aménagement de l'emplacement	55 000 \$
	SOUS-TOTAL	<u>2 897 900 \$</u>

2. Chalet de parc

2.1	Salle des patineurs	133 200 \$
2.2	Espace de repos extérieur	57 000 \$
2.3	Toilettes (2 intérieures et 2 extérieures)	54 000 \$
2.4	Salle mécanique et électrique	4 800 \$
2.5	Dépôt concierge	3 200 \$
2.6	Équipements (casiers pour bottes, bancs de bois)	9 500 \$
2.7	Garage pour la surfaceuse et rangement	81 000 \$

2.8 Surfaceuse	112 000 \$
SOUS-TOTAL	<u>454 700 \$</u>
▪ Frais incidents et contingents (35%) (incluant honoraires et taxes nettes)	<u>1 173 400 \$</u>
TOTAL	<u>4 526 000 \$</u>

* *Voir l'estimation budgétaire détaillée de BC2*

BORDEREAU BUDGÉTAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE COUVERTE, ET D'UN CHALET DE PARC

RÉSUMÉ DES COÛTS			
1. GLACE RÉFRIGÉRÉE COUVERTE	aire m2	coût/M2	coût
1.1 EXCAVATION, REMBLAI, DRAINAGE		BUDGET	300 000 \$
1.2 FONDATION POUR STRUCTURE DE BOIS		BUDGET	130 000 \$
1.3 DALLE DE BÉTON POUR GLACE ET ISOLANT	1580 m2	180 \$/m2	284 400 \$
1.4 CHARPENTE ET PLATELAGE DE BOIS 44mm LAMELLÉS COLLÉS NORDIC	2550 m2	390 \$/m2	994 500 \$
1.5 TOITURE (membrane PVC et fixations mécaniques sur panneau de support)	2760 m2	50 \$/m2	138 000 \$
1.6 ÉQUIPEMENTS (bandes en aluminium, buts, bancs de joueurs avec chauffage radiant, filets de protection aux extrémités)		BUDGET	157 500 \$
1.7 ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE ET RÉFRIGÉRATION		BUDGET	493 500 \$
1.9 ÉLECTRICITÉ		BUDGET	345 000 \$
1.20 AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT		BUDGET	55 000 \$
sous-total coûts de construction pour la glace réfrigérée et couverte:			2 897 900 \$

2. CHALET DE PARC	aire m2	coût/M2	coût
2.1 SALLE DES PATINEURS casiers ouverts pour bottes, bancs de bois, plancher béton poli - capacité : 35 à 40 personnes	74 m2	1 800 \$	133 200,00 \$
2.2 ESPACE DE REPOS EXTÉRIEUR Toiture en charpente de bois, écran de bois ajouré Banc de bois encastré, surface au sol pavés de béton	57 m2	1 000 \$	57 000,00 \$
2.3 Toilettes (2 intérieures et 2 extérieures)	27 m2	2 000 \$	54 000,00 \$
2.4 Salle mécanique et électrique	3 m2	1 600 \$	4 800,00 \$
2.5 Dépôt concierge	2 m2	1 600 \$	3 200,00 \$
2.6 Équipements: casiers ouverts pour bottes, bancs de bois		BUDGET	9 500,00 \$
2.7 Garage pour la Zamboni et rangement	45 m2	1 800 \$	81 000,00 \$
sous-total coûts de construction pour le chalet de parc:			342 700,00 \$

Total coût de construction	3 240 600,00 \$
Honoraires des consultants (ingénieurs, architectes, arpenteurs et autres) 15%	486 090,00 \$
Contingences, administration, conditions générales (15%)	486 090,00 \$
Sous-total de l'estimation coût du projet	4 212 780,00 \$
TPS (5%)	210 639,00 \$
TVQ (9.975%)	420 224,81 \$
Estimation totale du coût du projet, incluant les taxes	4 843 643,81 \$
Estimation totale du coût du projet, incluant ristourne	4 422 892,40 \$